



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)**  
**CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 22 MARS 2024**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Pouvoirs : 1

Date de la convocation : le 23 février 2024 \*

M 57 : délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante porté de de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 500 habitants \*

**Présents** : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Quentin BERGER, Chantal GINON-REY, Catherine GREGGIA, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD-BADIN, Michael TERZIAN, Eric TEYSSANDIER.

**Absent excusé** : Jean-Philippe LE SAUX

**Absent** : Alexandre COURAT

**Secrétaire de séance** : Quentin BERGER

**Pouvoir** : Jean-Philippe LE SAUX à Alain GODARD

<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023</b>
--

**DELIBERATION N° 8-2024**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice 2023.

Le maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Les élus, à l'unanimité des présents,

Approuvent le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

<p style="text-align: center;"><b>BUDGET COMMUNAL -APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b></p>
---

**DELIBERATION N° 9-2024** Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Claire DEBOST , en charge des finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et en avoir délibéré, **étant entendu que le maire n'a pas pris part au vote.**

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023 certifié conforme au Compte de Gestion.

**CONSTATE** à l'unanimité les résultats suivants

**INVESTISSEMENT**

Dépenses

Prévu :1 696 366.08€

Réalisé : 1 311 790.33€

Recettes

Prévu :1 696 366.08€

Réalisé :689 491.04€

Excédent d'investissement reporté 2023: 734 409.63€

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Prévu :512 531.00€

Réalisé :490 879.68€

-----

Recettes

Prévu :512 531.00€

Réalisé :558 245.67€

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**

INVESTISSEMENT : 112 110.34€

FONCTIONNEMENT : 67 365.99€

RESULTAT GLOBAL : 179 476.33€

**AFFECTATION DE RESULTAT AU BUDGET COMMUNAL- BP 2024**

**DELIBERATION N ° 10-2024**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Considérant que le Compte administratif fait apparaître

Un résultat de clôture

**En investissement de : 112 110.34 euros**

**En fonctionnement de : 67 365.99 euros**

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT                      REPORTE EN R001 : **112 110.34 euros**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT reporté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE :44 776.99 EUROS

LE RESTE REPORTE EN FONCTIONNEMENT 002 : 22 589.00 EUROS

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**DELIBERATION N°11-2024**

PIECE ANNEXE : BP 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal COMPIGNE Maire

Vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES : **908 067.33 €**

RECETTES : **908 067.33 €**

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : **583 045.00 €**

RECETTES : **583 045.00 €**

**Approuvé a l'unanimité des présents et représentés**

## IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2024

### DELIBERATION N°12 -2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 , les taux d'impôts locaux avaient été votés comme suit :

-Taxe foncière : **30.95 %**

-Taxe foncière non bâtie TFPNB : **50.35 %**

-Taxe d'habitation : **11.37 %** taux non modifiable donc identique.

*Il est rappelé qu'en vertu des règles qui stipulent que la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenue l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien, le foncier non bâti ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti.*

*Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux*

Les taux 2024 sont donc proposés comme suit :

-Taxe foncière : **30.95 %**

-Taxe foncière non bâtie TFPNB : **50.35 %** (ne peut augmenter plus proportionnellement que le foncier bâti -Ne peut être supérieur à :  $30.95/30.86*50.21$ )

-Taxe d'habitation : **11.37 %**

Les taux d'impôts locaux ci-dessus, pour 2024, sont approuvés à

11 POUR - PRESENTS ET REPRESENTES

1 CONTRE

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

### DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE

#### Délibération 13 -2024

Pour 2024 , il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

COMITE DES FETES DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE : 1500 euros

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

**NOMINATION D'UN CONSEILER DELEGUE ET  
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION**

**DELIBERATION N° 14 - 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 09 juin 2023, il avait nommé Mr Jean-Philippe LE SAUX, au titre de conseiller délégué à la voirie .

Il informe le conseil d'un courrier reçu de ce dernier, déclarant renoncer à sa fonction de conseiller délégué à la voirie, pour raisons personnelles, mais souhaitant ,cependant, rester au conseil municipal.

Vus :Le Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que :Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux ,auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé :

De nommer en lieu et place de Mr Jean-Philippe LE SAUX

:Mr Hervé SAUTARD-BADIN , au titre de conseiller délégué à la voirie ,et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

De lui allouer une indemnité de fonction dans les conditions identiques à celles versées actuellement aux conseillers délégués :

Monsieur le Maire nommera Mr Hervé SAUTARD-BADIN , au titre de conseiller municipal délégué, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, sur exposé du Maire , le Conseil Municipal

APROUVE cette nomination

DECIDE d'allouer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 , une indemnité de fonction à Mr Hervé SAUTARD-BADIN, dans les conditions mentionnées par délibération du 09 juin 2023.

En rappel, selon les modalités suivantes : L'indemnité de chaque conseiller délégué représente 1/3 de l'indemnité brute d'1 adjoint .le calcul est effectué selon les valeurs actualisées des indemnités d'élus.

Il est précisé que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sous peine de nullité (article L2123-20-1 du CGCT). Il rappelle le tableau récapitulatif annexé à la Délibération°23 du 09 juin 2023 .

Approuve à l'unanimité des présents et représentés

<b>CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES AVEC ASTREINTE</b>
--

**DELIBERATION N°15 - 2024**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018 , la compétence voirie a été transférée aux communes du territoire.

L'entretien des routes , récurrent ou ponctuel , les travaux d'investissement, mais aussi le déneigement sont à la charge des communes.

Monsieur le Maire propose d' établir une convention avec l'entreprise SIMON Guillaume- 20 Route du Bin -38440 SAINTE ANNE SUR GERVONDE

Convention qui prévoira les missions ,les assurances, la durée ,la rémunération horaire, les astreintes ,les opérations de déneigement, les équipement, la désignation du matériel et des missions et leur restitution ...

**Durée de la convention : A partir de 2024 jusqu'à la fin du présent mandat**

Il propose un montant de 1000 € TTC concernant l'astreinte ainsi que d'appliquer une rétroactivité de l'astreinte pour la saison 2023 /2024 .

Les élus ayant pris connaissance de la convention , à l'unanimité des présents et représentés :

**AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec L' entreprise ETA SIMON Guillaume ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**APPROUVENT** la rétroactivité d 'astreinte pour la période 2023 / 2024 pour 1000 Euros TTC

## INFORMATIONS QUESTIONS ET DIVERSES

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

- ZONES D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZAE<sub>nR</sub>
- PROJET D'ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE DE JUILLET 2024 :VALIDATION :  
CONVENTION, PEDT, GRILLE TARIFAIRE...
- DOSSIER FIBRE
- POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES- AFFICHAGE A PREVOIR  
(Suite incivilités etc.)
- COURRIER DE MR LE CONSEILLER DELEGUE A LA VOIRIE
- CLOUD PRIVE :MUTUALISATION AVEC BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
- FRELONS ASIATIQUES :INTERLOCUTEUR LOCAL
- BIKE PARK
- AUTRES INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

### **ASSOCIATIONS LOCALES :**

Il faudra planifier une réunion avec toutes les associations locales.

Fin de séance -----

Le Maire

Le secrétaire de séance